

Tarifs des Droits de Douane d'Importation des Céréales



Céréale	Tarifs des droits de douane en vigueur
Blé tendre	30 % (a)(b)
Blé dur	
– du 1 ^{er} Juin au 31 Juillet.....	170 %(b)
– du 1 ^{er} Août au 31 Mai	2,50%
Orge	2 ,5%
Maïs	2 ,5%

Source : Administration des Douanes et Impôts Indirects

(a) : Cf. Décret n° 2-15-998 du 1er Janvier 2016

(b) : Ce taux est appliqué à la tranche de la valeur inférieure ou égale à 1000 DH/tonne, la tranche supérieure à 1000 DH/tonne est soumise à un droit d'importation de 2,5%.